

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2032

présenté par
M. Marilossian

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se fonde sur les mêmes motifs que l'amendement n°966 supprimant l'alinéa 15.

Le projet parental repose sur l'amour que l'on souhaite donner à un enfant, sans que la biologie prime.

L'alinéa 21 autorise - de manière extensive - la réception de l'ovocyte par le partenaire (ROPA) pour tous les couples de femmes, et ce indépendamment de l'infertilité de l'une des deux mères.

La ROPA aboutirait à plusieurs stimulations ovariennes pour la mère qui donnerait les ovocytes, à des fécondations in vitro et à des congélations d'embryons qui ne seraient pas nécessaires.

C'est une pratique d'acte médical non nécessaire et non justifié médicalement. C'est faire dévier la philosophie du texte initial fondée sur le don d'amour comme projet parental.

En cohérence avec la demande de suppression de l'alinéa 15, l'alinéa 21 doit être retiré également.